



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 49640

Texte de la question

Mme Martine David appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la question de la journée de solidarité et de son application dans la fonction publique territoriale. En effet, de nombreuses collectivités s'inquiètent de la manière dont cette mesure s'imposera à leurs services, craignant qu'ils s'en trouvent désorganisés, et ce pour des retombées incertaines. Cette difficulté illustre l'imprécision de ce dispositif, qui s'ajoute au sentiment d'injustice qu'il suscite chez les salariés. De plus, cette journée de solidarité semble économiquement inopérante, car elle méprise les effets positifs d'un meilleur partage de l'emploi, et donc d'une diminution de la durée du travail, qui a prouvé son efficacité dans la lutte contre le chômage. Dès lors, force est de constater que cette mesure n'aspire qu'à des retombées symboliques et ne semble pas justifier les contraintes qu'elle imposera nécessairement aux collectivités territoriales - et qu'elle impose déjà avec un prélèvement financier depuis juillet 2003. Leurs inquiétudes et leur étonnement à ce sujet semblent ainsi légitimes. Elle lui demande donc de dévoiler les dispositifs qui seront prescrits pour faciliter la mise en place de la journée de solidarité.

Texte de la réponse

La journée de solidarité instituée par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées concerne l'ensemble des collectivités locales. Sa mise en oeuvre en 2005 a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par un comité présidé par M. Jean Leonetti, député des Alpes-Maritimes, qui a formulé un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer son fonctionnement. Sur la base de ce diagnostic, le dispositif est désormais appliqué avec davantage de souplesse, dans le respect de la durée annuelle du temps de travail, fixée depuis le 1er janvier 2005 à 1 607 heures. La journée de solidarité, dont le principe doit être maintenu, a contribué en 2005 à hauteur de deux milliards d'euros supplémentaires au financement de mesures en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, ce qui correspond à 13 % de l'effort national consacré à cette action.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49640

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8270

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8134